

CONTRAT DE PARTENARIAT

Numéro de contrat (complété par la plateforme) :

Entre d'une part :

M./ Mme

Exerçant la profession d'ergothérapeute (article L 4331-1 du Code de la Santé Publique) dans un cadre libéral,

Adresse :
.....

Téléphone :

Courriel :

N° ADELI :

N° SIRET :

Ci-après désigné « le professionnel libéral »

Et d'autre part :

LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE-HOTEL DIEU

Etablissement Public de Santé n° Finess 310781406 – N° Siret 26310012500016, dont le siège social est situé : 2 rue Viguerie -TSA
80035- 31059 Toulouse Cedex 9
Représenté par Jean-François LEFEBVRE agissant en qualité de Directeur Général,

Ci-après désigné « la plateforme »

PREAMBULE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2135-1 du Code de la Santé Publique, le présent contrat est conclu entre les professionnels de santé libéraux mentionnés aux articles L. 4331-1 et L. 4332-1 du CSP ainsi que les psychologues et la Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO 31) pour le département de la Haute Garonne, portée par le CAMSP du CHU de Toulouse, désigné à cet effet par le directeur général de l'agence régionale de Santé (ARS).

Les candidats ont postulé suite à la diffusion par le CHU de Toulouse de la plaquette de présentation de la PCO 31 à l'ensemble des professionnels de santé et psychologues, visés ci-dessus.

Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités de contribution du professionnel libéral au parcours de bilan et interventions pour les enfants de 0 à 6 ans révolus avec troubles du neurodéveloppement organisé par la Plateforme de Coordination et d'Orientation pour le département de la Haute Garonne (31), désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) portée par le CAMSP du CHU de TOULOUSE.

Adresse : CHU Purpan - PCO TND 31
Pavillon Laporte
Place du Docteur Baylac - TSA 40031
31059 Toulouse cedex
Téléphone : 05 61 77 63 74
Courriel : PCO.sec@chu-toulouse.fr

Les conditions d'application du parcours de bilan et interventions précoces, préalables au diagnostic d'un trouble du neurodéveloppement, sont précisées au chapitre V du titre III du livre 1er de la deuxième partie du code de la santé publique (articles R. 2135-1 à R. 2135-4).

Les prestations visées par le présent contrat sont :

- pour le BILAN : une évaluation des besoins des enfants dans la réalisation des activités de la vie quotidienne en lien avec leur développement sensori-moteur, sensoriel et cognitif.
- pour les INTERVENTIONS : des interventions visant à répondre aux besoins constatés et à agir sur l'environnement des enfants.

2. Cadre de l'intervention

Les prestations sont délivrées dans le cadre du PPCS validé par le médecin de la plateforme en commission d'admission.

A réception du bilan et après validation par un médecin de la PCO, le professionnel peut commencer ses interventions. Le médecin réévalue l'indication et le nombre d'interventions à réaliser à l'issue de la Réunion de Concertation Pluriprofessionnelle.

Les interventions se déroulent dans le cabinet du professionnel libéral ou, si nécessaire et autant que possible s'agissant notamment des ergothérapeutes, dans le ou les lieux de vie de l'enfant (domicile, lieu d'accueil de la petite enfance, école) sous réserve de l'accord de la famille et, le cas échéant, des responsables des lieux susmentionnés.

3. Modalités d'exercice du professionnel libéral

3-1 Pratiques professionnelles : Le professionnel libéral s'engage à **respecter les recommandations de bonnes pratiques** établies par la Haute Autorité de Santé (HAS) (cf. annexe n° 1) ainsi que les principes généraux exposés à l'article L. 1111-2 du code de la santé publique.

Il s'engage également à l'**utilisation des outils recommandés par la HAS ou validés scientifiquement et étalonnés**. Une liste non exhaustive est, à titre indicatif, établie en annexe n° 2 de ce contrat. Cette liste sera amenée à être réactualisée périodiquement en fonction de l'évolution des recommandations et des outils et plus généralement de l'évolution des connaissances scientifiques.

3-2 Délai d'exécution des bilans : Le professionnel libéral s'engage à recevoir l'enfant pour la réalisation d'un bilan dont la prescription de parcours a été validée par un médecin de la plateforme dans un délai maximum de deux mois après la demande de rendez-vous de la famille.

Le professionnel libéral transmet le compte-rendu de bilan à la plateforme, dans un délai d'un mois, via l'outil informatique SPICO dossier. Le compte-rendu sera visible par tous les professionnels inclus dans le cercle de soins. Enfin, le professionnel libéral s'engage à transmettre son compte-rendu également à la famille. Il préconise, si nécessaire, un calendrier d'interventions précoces, compatible avec la durée de prise en charge par l'assurance maladie.

3-3 Suivi en lien avec la Plateforme : Le professionnel libéral **participe aux temps de Réunions de Concertation Pluriprofessionnelles (RCP)** organisés par la Plateforme en distanciel autour de la situation des enfants pour lesquels il intervient, dans le cadre du Forfait d'Intervention Précoce (FIP). Il participe ainsi à l'élaboration d'un diagnostic fonctionnel et nosographique et contribue à l'adaptation du projet personnalisé d'interventions de l'enfant.

Dans le cadre du parcours FIP, le professionnel transmet, tous les 6 mois (en vue des RCP), les comptes-rendus quantitatifs et qualitatifs des interventions qu'il réalise, à la famille et à la plateforme via l'outil informatique SPICO dossier.

Les comptes-rendus seront visibles par tous les professionnels inclus dans le cercle de soins. Les ergothérapeutes peuvent s'appuyer sur les modèles de compte-rendu figurant en annexe n° 3.

En cas de congé ou d'empêchement, le professionnel s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite du bilan et des interventions pour éviter toute rupture dans le parcours de l'enfant.

3-4 Responsabilité Assurance : L'activité du professionnel de santé libéral dans le cadre du présent contrat est couverte par son ou ses contrat(s) d'assurance professionnelle personnelle (responsabilité civile notamment concernant les actes de soins, véhicule et trajets travail, etc.). Une copie des polices d'assurance nécessaires devra être remise à la plateforme dans les quinze jours suivant la signature du présent contrat et actualisée chaque année.

4. L'utilisation et la protection des données personnelles des enfants pris en charge par la plateforme

L'utilisation des données personnelles (données d'identification et informations relatives à la santé de l'enfant et à son environnement) doit être conforme aux obligations nouvellement créées par le règlement général sur la protection des données (RGPD). Ainsi, les informations collectées doivent répondre à des finalités déterminées, explicites et légitimes nécessaires à la prise en charge du parcours de l'enfant. Les données collectées doivent également être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire à sa prise en charge.

Les informations ainsi collectées peuvent être échangées entre professionnels aux conditions cumulatives qu'elles concernent le même enfant et que les professionnels fassent partis de la même plateforme.

La plateforme désigne le délégué à la protection des données qui aura comme rôle de faire respecter les obligations énoncées ci-dessus par les professionnels de la plateforme et de veiller à ce que le responsable de traitement informe, d'une façon concise, transparente, compréhensible et aisément accessible, les personnes concernées par le traitement.

5. Le rôle de la plateforme vis-à-vis du professionnel libéral

Les échanges de données entre le professionnel libéral et la plateforme, portant sur les difficultés rencontrées par l'enfant et les évolutions et progrès dans son accompagnement se font avec le médecin de la plateforme ayant validé le parcours ou le professionnel paramédical de la plateforme qu'il aura désigné à cet effet.

La plateforme est chargée de l'organisation des RCP avec les professionnels libéraux accueillant l'enfant en vue d'établir un diagnostic fonctionnel et, si nécessaire, coordonner les interventions, au plus tard six mois après la première intervention d'un

professionnel contribuant à ce diagnostic et pour, le cas échéant, organiser la suite des interventions à l'issue du parcours de bilan et d'intervention précoce.

La plateforme a pour mission de collecter les besoins en formation des professionnels libéraux afin d'organiser des formations autour de l'application des recommandations de bonnes pratiques, du développement des connaissances sur les troubles du neurodéveloppement et de l'amélioration des parcours des personnes. La plateforme veille, s'agissant des ergothérapeutes, à la bonne articulation de ces formations avec le dispositif de développement professionnel continu (DPC) de ces professionnels de santé.

6. Rémunération des prestations

Le professionnel libéral est rémunéré, pour chaque séquence de prestations réalisées, par le versement d'un forfait décrit à l'article 7 du présent contrat. Les versements s'effectuent après réception de la facture du professionnel et en s'appuyant sur l'activité validée dans SPICO.

Ce forfait s'élève à :

- 140 €, pour un FORFAIT BILAN par un ergothérapeute (évaluation des besoins de l'enfant dans la réalisation des activités de la vie quotidienne en lien avec son développement sensori-moteur, sensoriel et cognitif) ;
- 389 € pour un FORFAIT INTERVENTION COURT sur prescription médicale PCO qui comprend un minimum de 10 séances d'interventions de 45 minutes, à réaliser sur cette période de douze mois après la date du premier rendez-vous du parcours.
- 1 360 €, pour un FORFAIT INTERVENTION LONG sur prescription médicale PCO qui comprend un minimum de 35 séances d'interventions de 45 minutes, à réaliser sur cette période de douze mois après la date du premier rendez-vous du parcours.

Le nombre, la durée et la fréquence des séances de chaque ergothérapeute pourront varier pour s'adapter aux besoins et capacités de l'enfant et correspondre aux recommandations de bonnes pratiques. Dans ce cas, les comptes-rendus spécifient à la plateforme la quotité de temps retenu et la fréquence des séances.

Ces forfaits s'entendent comme incluant la rédaction des comptes-rendus de bilan et d'intervention et les temps de coordination avec la plateforme, ainsi que les coûts de déplacement quel que soit le lieu d'exercice. **La participation à la RCP est rémunérée comme une séance.**

Un complément pourra être versé, à titre dérogatoire, sur décision médicale et au prorata du nombre de prestations supplémentaires en cas de prolongation de la séquence d'interventions dans l'attente d'une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, sans que cette prolongation ne puisse dépasser 12 mois.

7. Modalités de paiement

Le professionnel libéral s'engage à déposer les factures sur le portail Chorus, plateforme nationale de dépôt des factures dématérialisées [Entreprise - Page d'accueil - Portail Chorus Pro \(chorus-pro.gouv.fr\)](https://www.chorus-pro.gouv.fr) dont le tutoriel est disponible à l'adresse suivante : [Tutoriels – Communauté Chorus Pro \(chorus-pro.gouv.fr\)](https://www.chorus-pro.gouv.fr/tutoriels).

Pour chaque facture déposée sur Chorus, les informations ci-dessous sont requises :

- Numéro SIRET du CHU de Toulouse afin de l'identifier comme destinataire de la facture : **26310012500016**
- Code d'identification du service afin d'identifier le lieu de dépose de la facture : **DAF**

La plateforme rémunère le professionnel libéral après réception des comptes-rendus de bilan et d'interventions selon les modalités suivantes :

- en un seul versement, si le bilan n'est pas suivi de séquences d'interventions ;
- en deux versements pour un forfait de 10 interventions : un versement toutes les 5 séances ;

- en sept versements pour un forfait de 35 séances : un versement toutes les 5 séances.
Il n'y a pas de reste à charge pour les familles.

8. Suspension/ arrêt

Le professionnel libéral s'engage à ne pas prendre de décision unilatérale de suspension des interventions sans concertation préalable avec la plateforme et l'accord éclairé de la famille.

Le professionnel libéral s'engage également à signaler à la plateforme toute absence non justifiée par la famille à deux séances consécutives programmées. Dans ce cas, la plateforme s'engage à contacter elle-même la famille.

En cas de sortie du parcours à l'initiative de la famille, le professionnel libéral s'assure des raisons de cet arrêt, vérifie s'il est cohérent avec l'évolution de l'enfant, en informe sans délai la plateforme pour qu'elle organise, le cas échéant, la suite du parcours. Il lui remet une note de fin de prise en charge dans un délai d'une semaine, *via* l'outil informatique SPICO dossier. Le compte-rendu sera visible par tous les professionnels inclus dans le cercle de soins. Enfin, le professionnel libéral s'engage à transmettre son compte-rendu également à la famille. Dans ce cas, le forfait dû au professionnel libéral est proratisé en fonction du taux de réalisation du parcours prescrit.

9. Durée et résiliation

Le présent contrat est conclu à compter du pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire du contrat, dans la limite de 3 renouvellements, sauf dénonciation expresse par l'une des parties, par une lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois minimum.

En cas de difficultés dans l'application du contrat, une rencontre a lieu dans les plus brefs délais pour examiner la situation et trouver une solution.

Le contrat peut être résilié par la plateforme en cas de non-respect des différents articles du présent contrat ou de pratiques non conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Dans ce cas, la plateforme adresse par voie de courrier recommandé avec accusé de réception, une mise en demeure au professionnel de se conformer aux recommandations ou, à défaut, de faire part de ses observations. Si le différend perdure, la plateforme résilie le contrat.

Dès lors que le contrat est dénoncé, les interventions ne feront pas l'objet de facturation ni de remboursement par la plateforme.

10. Modalités de communication

Le professionnel s'engage à utiliser le Système de Partage d'Information et de Coordination en Occitanie (SPICO) sécurisé pour le suivi du dossier patient avec la plateforme (échange d'informations, partage de documents, rendez-vous, bilan...)

Le professionnel contacté par une famille dans le cadre de la prescription d'un FIP devra s'identifier auprès de la plateforme, afin qu'un accès lui soit créé au dossier patient de l'enfant (cercle de soins SPICO).

Le professionnel adresse tous ses comptes-rendus à la plateforme, *via* l'outil informatique SPICO dossier. Ils seront visibles par les autres professionnels inclus dans le cercle de soins. Enfin, le professionnel libéral s'engage à transmettre son compte-rendu également à la famille.

11. Règlement des conflits

La présente convention est soumise au droit français.

Les parties à la convention, quant à son interprétation ou à son exécution, régleront leur différend à l'amiable, préalablement à toute instance judiciaire, via le recours à un médiateur choisi d'un commun accord par les parties.

A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Documents à joindre obligatoirement :

- RIB
- Copie des polices d'assurance professionnelles
- Diplôme ou équivalent

Fait à Toulouse, en 3 exemplaires (1 partenaire, 1 CHU, 1 PCO),

Le

Pour le CHU de Toulouse
Le Directeur Général
Jean-François LEFEBVRE

Pour le partenaire

Annexes

Annexe 1

Recommandations de bonnes pratiques de la HAS dans le champ des troubles du neurodéveloppement et autres recommandations

- Février 2018 : « Troubles du spectre de l'autisme-signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent » - HAS ;
- Janvier 2018 : « Troubles Dys : comment mieux organiser le parcours de santé d'un enfant avec des troubles DYS ? » - HAS ;
- 2016 : Déficiences intellectuelles-Expertise collective de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) ;
- Décembre 2014 : « Conduite à tenir en médecine de premier recours devant un enfant ou un adolescent susceptible d'avoir un trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité »-HAS
- Mars 2012 : Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent-HAS-ANESM ;
- 2001 : l'orthophonie dans les troubles spécifiques du langage oral-Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES).

Annexe 2

Liste indicative d'outils

Liste indicative et non exhaustive d'outils pouvant être utilisés pour l'évaluation des besoins de l'enfant dans la réalisation des activités de la vie quotidienne en lien avec leur développement sensori-moteur, sensoriel et cognitif réalisé par les ergothérapeutes à destination des enfants de 0 à 6 ans révolus.

- MCRO-Mesure Canadienne de Rendement Occupationnel
- PACS (Pediatric Activity Card Sort)
- OT'hope (Outil thérapeutique pour l'autodétermination d'objectifs pédiatriques en ergothérapie)
- PQRS
- MHAVIE (mesure des habitudes de vie)
- AMPS (Assessment of Motor and Process Skills)
- Batterie Talbot
- Evaluation du Comportement Ludique de l'enfant
- PEDS-QL (Pediatric Quality of Life Inventory)
- NP-MOT (Batterie d'évaluation des fonctions neuro-psychomotrices de l'enfant)
- MAP Miller (Assesment for Preschoolers)
- Peabody, PDMS2
- Purdue Pegboard
- Mini-CHEQ
- Kids-AHA
- Mini AHA
- HAI (Hand Assessment in Infants)
- BHA
- Evaluation clinique factorielle

La liste des outils a été établie à titre indicatif par les représentants des professionnels concernés.

Annexe 3

Comptes-rendus d'évaluation ou de bilan

Structure rédactionnelle du compte-rendu d'évaluation

I.-NATURE DE LA DEMANDE ET OBJET DE L'ÉVALUATION

- Données administratives : nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de sécurité sociale
- Date de l'évaluation et nature de l'évaluation (initiale/ d'évolution/ de fin de parcours)
- Médecin prescripteur : nom du médecin ayant adressé l'enfant à la plateforme
- Médecin de la plateforme : nom du médecin de la plateforme ayant validé la prescription initiale et coordonnant le parcours
- Date d'entrée dans le parcours de bilan et d'intervention précoce : date de validation de la prescription initiale par un médecin de la plateforme
- Motif de la demande : plaintes de l'enfant, de son entourage, tableau clinique
- Autre (s) évaluation (s) ou bilan (s) déjà réalisés : date de l'évaluation initiale s'il y a lieu et les autres bilans ou évaluations en la possession de l'évaluateur au moment de l'évaluation

II.-DESTINATAIRE (S) DU COMPTE-RENDU DE BILAN

- Représentant(s) léga(ux)l de l'enfant
- Médecin de la plateforme
- Médecin prescripteur
- Autres professionnels de santé concernés

III.-ANAMNÈSE

- Antécédents personnels et familiaux
- Développement : marche, langage, propreté
- Suivis et traitement en cours

IV.-SCOLARITÉ / SOCIALISATION ou mode de garde pour les plus jeunes

V.-ENTRETIEN

- Recueil des informations pertinentes
- Comportement de l'enfant

VI.-TESTS UTILISÉS

Voir liste indicative annexe n° 2

VII.-ÉVALUATION

- a. Domaines explorés
- b. Observations et outils d'évaluation normés et standardisés
 - Évaluation de la performance occupationnelle : mise en situation
 - Évaluation de l'environnement : physique, social
 - Évaluation de la personne : habiletés gestuelles et motrices, habilités visuo-spatiales, performances graphiques
- c. Synthèse des observations et des tests et épreuves utilisés, interprétation et résultats

VIII.-DIAGNOSTIC ERGOTHÉRAPIQUE

- Mandat : répondre à la demande initiale reformulée en termes occupationnels
- Partie descriptive : précision sur les problèmes présents. Différents aspects, objectifs ou subjectifs, peuvent être étudiés (satisfaction, efficacité, effort, dépendance, ...). Les domaines d'occupations concernés sont indiqués, par exemple : soins personnels, activités productives, de loisirs, repos ... La sévérité des problèmes occupationnels est appréciée : probable, léger, faible, modéré, marqué, important, massif, sévère, complet -partie explicative : identification des facteurs qui déterminent cet état occupationnel qui sont importants à prendre en compte au regard de l'intervention à venir et détermination des forces et des ressources dans le but de concevoir et d'atteindre les objectifs.

IX.-PROJET D'INTERVENTION PRÉCOCE EN ERGOTHÉRAPIE

- Détermination d'objectifs SMART
- Plan d'intervention : structure, nombre de séances

X.-PRÉCONISATIONS

- Aménagement
- Aides-techniques

L'architecture rédactionnelle du compte-rendu d'évaluation proposée est adaptée des propositions formulées par les représentants des professionnels concernés.